Procédure d'affectation de la mobilité sortante 2018-2019

Document définitif – 5 octobre 2018

1. Principes généraux

Tout étudiant inscrit à Paris-Dauphine,[1] quel que soit le lieu de sa formation, peut déposer un dossier de candidature à la mobilité[2].

Le dossier de candidature à la mobilité sortante est constitué par l'étudiant et déposé sur « My Dauphine ».

Les étudiants choisissent de candidater sur une mobilité simple et/ou une mobilité spécifique (double diplôme et semestres délocalisés) en fonction des campagnes.

Deux campagnes sont organisées par an :

- Une campagne en janvier : lors de cette première campagne, peuvent se présenter les étudiants en L2 et les étudiants du magistère de Sciences de Gestion[3]
- Une campagne en juin : lors de cette seconde campagne, peuvent se présenter les étudiants en L3, M1 et les étudiants n'ayant pas obtenu une mobilité lors de la première campagne ;
    - A noter que si l'étudiant n'a pas obtenu de mobilité spécifique lors de la premiere campagne, il ne peut que se porter candidat à la mobilité simple sur la deuxieme campagne.

Chaque étudiant peut se porter candidat sur les zones qui correspondent à :

- ses compétences linguistiques,
- son niveau académique,
- sa filière.

Les zones proposées sont celles de la langue d'enseignement des universités partenaires :

- anglais (y compris programmes enseignés en anglais dans certains établissements partenaires dans les pays non anglophones)

[1] L'étudiant doit avoir au minimum une année « d'ancienneté » à l'Université Paris-Dauphine. Un étudiant entrant à Dauphine doit effectuer une année à Dauphine avant de partir en mobilité : il postule donc l'année où il est à Dauphine pour une mobilité l'année suivante.

[2] Tout étudiant qui redouble après avoir été accepté en mobilité, verra celle-ci annulée.
Cas particulier de MIDO : Tout étudiant devant se présenter à la session d'appel de l'année de la demande ou de l'année du départ en mobilité après avoir été accepté en mobilité verra sa mobilité annulée.

[3] Cas particulier de MIDO : en L2 et en L3

- français,
- allemand,
- espagnol,
- italien,
- portugais.

L'université n'organise pas de tests de langue pour certifier le niveau des étudiants :

- Les étudiants doivent passer le TOEFL pour certifier leur niveau en anglais dans les centres de passage du TOEFL ;
- Pour les autres langues, les étudiants ont la possibilité d'acheter des licences à prix réduit négocié via la direction des Affaires Internationales pour des tests donnant accès à un certificat officiel de niveau dans les langues suivantes : allemand, espagnol, italien et portugais.

2. Mobilité simple

Les étudiants déposent leur dossier de candidature sur MyDauphine.

Le dossier comprend notamment :

- Le relevé de notes de l'année précedente[4],
- Les certifications de langue requises en fonction des zones.

Lorsque le partenaire n'impose pas de certification du niveau de langue, le prérequis indiqué dans nos conventions est :

- Un score de 92 au TOEFL pour la zone anglophone et dans les universités proposant des cours enseignés en anglais .
- Une certification de niveau B2 pour les autres zones.

L'étude des candidatures est soumise à l'obtention du certificat de langue requis, aux prérequis académiques exigés par le partenaire et à toute contrainte qui s'imposerait (ex : nombre de places, filière, niveau, etc). Une commission valide les candidatures.

Les places sont attribuées au regard de la moyenne générale de l'année précedente , de l'obtention du certificat de langue (en lien avec les zones linguistiques choisies et les contraintes des partenaires) et dans l'ordre de passage. : l'étudiant le mieux classé obtient en priorité son affectation, puis le deuxieme étudiant, etc., en fonction de leurs vœux.

Les étudiants de L2 inscrits en certificat « Langues et Civilisations » bénéficient d'une bonification modifiant leur classement pour l'ordre de passage des affectations. Cette bonification est liée à leur participation aux UE du certificat en L1, à leur inscription dans ce certificat en L2 et ne s'applique que pour une candidature à la mobilité dans la zone de

[4] Nouveaux arrivants à Dauphine : un étudiant entrant à Dauphine doit effectuer une année à Dauphine avant de partir en mobilité. Les notes prises en compte pour le classement sont les notes de l'établissement d'origine affectées d'un coefficient de lissage :
- de 1,5 pour les étudiants issus de classes préparatoires (avec un plafond, le cas échéant, à 13/20 ; les notes au-dessus de 13/20 ne comportent pas de coefficient)
- de 0,8 pour les étudiants issus d'universités (avec un plancher, le cas échéant, à 11/20 ; les notes inférieures à 11/20 ne comportent pas de coefficient).

spécialisation du certificat. Cette mesure transitoire s'applique uniquement pour les candidatures des L2 à la mobilité en 2018-2019 et 2019-2020.

La liste des étudiants retenus à la mobilité sortante simple est établie et signée par la Présidente puis transmise à la Direction des Affaires Internationales.

3. Mobilités spécifiques

La procédure de candidature est la même qu'en mobilité simple, mais ce sont les départements concernés qui gèrent la sélection.

Les étudiants déposent leur dossier de candidature sur MyDauphine.

Le dossier comprend notamment le relevé de notes de l'année précédente[5] et les compétences linguistiques (avec les certifications requises).

Lorsque le partenaire n'impose pas de niveau de langue, le prérequis est :

- Un score de 92 au TOEFL pour la zone anglophone et dans les universités proposant des cours enseignés en anglais .
- Une certification de niveau B2 pour les autres zones.

L'étude des candidatures est soumise à l'obtention du certificat de langue requis, aux prérequis académiques exigés par le partenaire et à toute autre contrainte qui s'imposerait (ex : nombre de places, filière, niveau, etc.)

Une commission dédiée statue dans chaque département et établit la liste des étudiants retenus. Le procès-verbal de la commission est transmis à la Direction des Affaires Internationales, au plus tard le 01 décembre, et comprend la liste exhaustive des étudiants retenus pour une mobilité spécifique (noms et coordonnées des étudiants.

Les candidats sont informés des résultats par le département de formation concerné.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une mobilité spécifique peuvent, si ils ont déposé un dossier, être également candidats à la mobilité simple lors de la première campagne.

Les étudiants ayant obtenu une mobilité spécifique, et qui avaient également déposé un dossier de candidature en mobilité simple, ne sont systématiquement plus considérés comme candidats à la mobilité simple.

[5] Nouveaux arrivants à Dauphine : un étudiant entrant à Dauphine doit effectuer une année à Dauphine avant de partir en mobilité. Les notes prises en compte pour le classement sont les notes de l'établissement d'origine affectées d'un coefficient de lissage :
- de 1,5 pour les étudiants issus de classes préparatoires (avec un plafond, le cas échéant, à 13/20 ; les notes au-dessus de 13/20 ne comportent pas de coefficient)
- de 0,8 pour les étudiants issus d'universités (avec un plancher, le cas échéant, à 11/20 ; les notes inférieures à 11/20 ne comportent pas de coefficient).